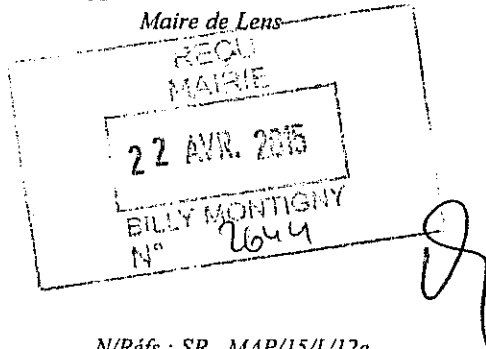


**Sylvain ROBERT**

Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Maire de Lens



**Monsieur Bruno TRONI**  
Maire de Billy-Montigny  
Conseiller communautaire  
Rue Jean Jaurès  
62420 BILLY-MONTIGNY

Lens, le 21 AVR. 2015

N/Réfs : SR-MAP/15/L/12c

Objet : Centre d'Intervention des Pompiers de l'Agglomération de Lens-Liévin (CIPALL)

**Monsieur le Maire,**

J'ai l'honneur d'attirer tout particulièrement votre attention sur la situation du centre de première intervention (CPI) de Billy-Montigny, qui fait partie des 8 CPI encore en activité depuis la création au 1<sup>er</sup> janvier 2006, par le conseil de la CALL, du corps communautaire de sapeurs-pompiers volontaires, dénommé « Centre d'Intervention des Pompiers de l'Agglomération de Lens-Liévin (CIPALL) ».

En 2012, à la demande de mon prédécesseur, un audit a été réalisé sur le CIPALL par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62). Vous avez été associé aux conclusions mettant en exergue un certain nombre de dysfonctionnements, et informé début 2013 des propositions issues de cette réflexion.

Cependant, aucune orientation politique précise n'a été retenue ensuite, à savoir la possibilité d'une mise aux normes du service avec les moyens financiers supplémentaires nécessaires, et une sécurisation juridique accrue, ou un arrêt du CIPALL.

Aujourd'hui, la CALL a voté un budget 2015 dans un contexte de restrictions budgétaires sans précédent, diminuant sensiblement les crédits affectés à certains services. Il est d'ores et déjà acquis que de nouvelles sources d'économies seront à rechercher en 2016 et 2017, pour répondre notamment à la baisse attendue des dotations de l'Etat.

Face à cette situation, j'ai le regret de vous faire connaître qu'il sera proposé la fin d'activité du service CIPALL lors de la séance du Conseil prévue le 29 juin 2015, sur la base d'un rapport rappelant le cadre juridique du service, sa gestion sur les dernières années, les obligations en cas de mise aux normes ou de fermeture du service.

Dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques adopté par arrêté préfectoral du 15 février 2013, la défense de la population continuera bien évidemment à être assurée comme aujourd'hui par les centres d'incendie et de secours du SDIS, auquel la CALL apporte une contribution financière importante (6,5 M€ en 2015), au titre de ses obligations issues de ses statuts.

.../...

Les Chefs de Centre des 8 CPI ont été informés de cette évolution difficile mais devenue inéluctable, lors d'une réunion d'information le 15 avril 2015 présidée par Monsieur Michel Bouchez, Vice-Président en charge des services à la population et du territoire durable, à laquelle a été conviée une délégation d'officiers du SDIS.

J'ai souhaité, au cours des négociations menées avec le SDIS, que les sapeurs-pompiers volontaires du CIPALL qui le souhaitent, puissent intégrer les effectifs du corps départemental, et ce quel que soit le niveau de formation de chacun.

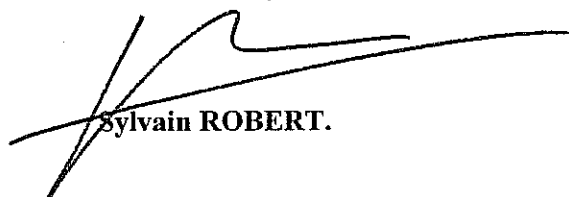
Je me permets d'ailleurs de vous joindre la copie du courrier adressé à l'ensemble des sapeurs-pompiers du CIPALL, afin de les remercier de leur engagement, et de recueillir leur avis sur une possible mutation au SDIS, ou un arrêt de leur activité. Les missions effectuées au sein du SDIS étant différentes de celles des CPI du CIPALL, le choix pour certains sera difficile mais il devra s'opérer prochainement, compte tenu des échéances de la CALL et du SDIS.

Il m'apparaît utile de vous préciser que la fermeture du CIPALL, soumise bien évidemment à la décision du conseil communautaire, ne sera pas synonyme de fermeture administrative pour les CPI. Il est nécessaire, dans la mesure où vous n'envisageriez pas de conserver un CPI communal et de signer une convention avec le SDIS, de faire délibérer le conseil municipal et de transmettre ensuite cet acte administratif au Préfet qui prendra un arrêté de dissolution, le cas échéant.

J'envisage également la possibilité d'organiser une réunion des maires concernés, afin de vous informer d'un planning possible de cette fermeture. En effet, outre l'indispensable accompagnement en matière de gestion des ressources humaines, un travail important sera à réaliser sur l'établissement de l'inventaire des matériels (de la CALL, de la commune, ou autre) et pour organiser la cessions et/ou ventes de ces biens, le SDIS ne reprenant aucun matériel, ni véhicule.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,**



**Sylvain ROBERT.**